



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## apprentissage

Question écrite n° 40125

### Texte de la question

M. Michel Zumkeller attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'insertion professionnelle des jeunes sur l'apprentissage. Notre pays doit faire face à la fois au taux de chômage élevé chez les jeunes et répondre aux difficultés rencontrées par des secteurs professionnels entiers de l'artisanat en recherche constante de personnes qualifiées sur postes vacants. Le bâtiment, les métiers de bouche, les services à la restauration sont pour exemple des créneaux porteurs. D'une part, la voie de l'apprentissage doit répondre à sa vocation initiale : apprendre un métier à tout jeune ayant choisi cette formation. D'autre part, cette filière souffre, et depuis trop longtemps, d'une image dévalorisée tant auprès des familles qu'auprès des jeunes. Il souhaiterait connaître les mesures que le Gouvernement envisage de prendre afin de revaloriser la filière de l'apprentissage auprès des jeunes et des familles car elle est riche d'emplois en perpétuels renouvellements.

### Texte de la réponse

De l'avis unanime de l'ensemble des acteurs, l'apprentissage apporte une réponse très adaptée, d'une part, au besoin de qualification puis d'insertion professionnelle des jeunes, d'autre part, à la demande des entreprises de recruter des salariés qualifiés et rapidement employables. Pour les jeunes, la formation en apprentissage permet d'acquérir un diplôme et d'apprendre un métier, avec des taux de réussite aux examens au moins égaux à ceux constatés dans d'autres filières (de plus de 70 % pour les niveaux V à plus de 90 % pour les niveaux I). Elle permet par ailleurs d'accéder plus rapidement à un emploi que par tout autre mode de formation. Ainsi, 55,6 % des jeunes après un CAP ou un BEP et 77,6 % après un BTS ont un emploi non aidé sept mois après la fin de leur contrat d'apprentissage. Le nombre d'apprentis est passé de 220 000 en 1986 à 368 000 en 2001. Sensible à la conjoncture économique, l'effectif a légèrement diminué en 2002 (364 000) et en 2003 (353 000). Globalement, on constate qu'après une longue période de croissance ininterrompue, l'apprentissage marque le pas. Plusieurs paramètres sont de nature à favoriser le développement de l'apprentissage au cours des prochaines années. En premier lieu, certains secteurs connaissent une pénurie de main-d'oeuvre sans précédent et l'évolution démographique prévue pour les années à venir ne manquera pas d'accroître ces difficultés. Il sera également nécessaire d'assurer le remplacement des chefs d'entreprise partant en retraite (500 000 dans les quinze ans à venir). La satisfaction de ce besoin est assurément un gage d'attractivité de l'apprentissage à valoriser auprès des jeunes. En rénovant le cadre de la formation en alternance dans l'accord national interprofessionnel du 20 septembre 2003, aujourd'hui repris dans la loi relative à la formation tout au long de la vie et au dialogue social, les partenaires sociaux ont unanimement souhaité tracer une ligne de partage plus lisible entre la formation continue et la formation initiale. La création du contrat de professionnalisation, qui se substituera prochainement aux contrats de qualification, d'adaptation et d'orientation, permettra de développer dans l'apprentissage des formations longues sanctionnées par des diplômes supérieurs. On constate tout d'abord que malgré la possibilité, offerte depuis 1987, de préparer par la voie de l'apprentissage des diplômes supérieurs, la très grande majorité des apprentis est formée sur des niveaux IV et V (85 %). De ce fait, la perception d'un choix limité à des métiers manuels, pénibles, peu rémunérés ou socialement dépréciés conduit à une image négative de l'apprentissage auprès des élèves de l'enseignement

général et de leurs parents. En outre, l'apprentissage reste l'affaire des petites ou très petites entreprises. Ainsi, sur l'ensemble des entreprises accueillant des apprentis, les deux tiers ont moins de dix salariés et à peine 15 % ont plus de cinquante salariés. Enfin, en matière de financement, la multiplicité des circuits de perception et de collecte de la taxe d'apprentissage contribue à l'absence de lisibilité des flux financiers afférents dont s'acquittent les entreprises. En particulier, les acteurs, tant au niveau national que régional, sont dans l'incapacité de connaître les ressources mises à disposition des centres et établissements de formation, dont la traçabilité est largement occultée par les mécanismes d'affectation directe par les entreprises aux bénéficiaires. Cette opacité conduit à une absence de pilotage qui nuit naturellement à l'efficacité du dispositif. Ces constats ont conduit le Gouvernement à dégager les orientations d'une action de modernisation de grande ampleur visant à créer les conditions d'une relance quantitative et qualitative de cette filière de formation initiale. A cette fin, la réforme envisagée doit naturellement favoriser la découverte des métiers, valoriser l'apprentissage et les apprentis, mais aussi susciter un pacte de mobilisation et de qualité avec les entreprises. Elle doit également s'attacher à améliorer l'efficacité et la transparence du financement de ce dispositif. Les mesures législatives concrétisant ce projet de réforme de l'apprentissage seront prochainement soumises au Parlement, à l'issue de la nécessaire concertation qu'il convient préalablement de mener avec tous les acteurs de l'apprentissage.

## Données clés

**Auteur :** [M. Michel Zumkeller](#)

**Circonscription :** Territoire-de-Belfort (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 40125

**Rubrique :** Formation professionnelle

**Ministère interrogé :** insertion professionnelle des jeunes

**Ministère attributaire :** insertion professionnelle des jeunes

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 25 mai 2004, page 3779

**Réponse publiée le :** 14 septembre 2004, page 7174